

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 435

présenté par

M. Peu, M. Chassaing, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de supprimer l'article 11 qui vise à limiter les interventions sur articles à un orateur par groupe et à supprimer les explications de vote sur articles.

Cette réduction du temps de parole ne semble, en fait, répondre qu'à un seul souci : étouffer les batailles et les débats parlementaires, pourtant essentiels à la vie démocratique et à notre institution.